

Séance du mardi 14 janvier 2020

Date de convocation : 09 janvier 2020

Ordre du jour :

- Commerce Café de La Mairie
- PLUi : projet élaboration
- projet photovoltaïque
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET DANGER (18 H 35) - Mme LOUPIAS - MM. BENOIT - DENIZEAU - Mme LATREILLE (18 H 40) - M. CHESNEAU - Mmes BOISSIER - DUPUY - BACHELIER - AVY - M. BOURSIN

Absents excusés ayant donné procuration : M. BRIANDET (POMA) - Mmes BOIS (LHUILIER)

Monsieur Laurent BOURSIN a été nommé secrétaire

CAFÉ DE LA MAIRIE

Location gérance fonds de commerce et logement communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de délibération formulé en réunion de conseil municipal le 17 décembre 2019 et transmis à Maître SERVANT-HECQUET pour avis et correction. Devant le manque de renseignements, le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de de la prochaine réunion

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX VAL DE CHER CONTROIS

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.123-9, L.153-11, L.153-17 et R151-3
- Vu la délibération du 30 novembre 2019 du conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018
- Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible
- Vu le Porter à Connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher
- Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet
- Vu la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes
- Vu l'avis préalable à l'arrêt favorable avec réserves de la Commission Communale et du Comité consultatif en date du 08 octobre 2019

- **CONSIDÉRANT :**

- le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet
- le travail du comité de pilotage du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis
- que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le résultat du travail collectif de l'ensemble des communes du périmètre de l'ex-Val de Cher Controis

Le Conseil municipal émet :

- un avis favorable avec réserves jointes en annexe au projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis arrêté par la Communauté de Communes.

La présente délibération avec réserves jointes en annexe sera transmise à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
Promesse de bail emphytéotique

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes qui étaient jointes aux convocations à la réunion.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes présentée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 – Réunions

- commission finances : réunion mardi 28 janvier 2020, 18 H 30, mairie
- commission listes électorales : à prévoir

La séance est levée à 19 H 05